

L'ONP et l'INASTI lancent www.demandepension.be

A partir d'aujourd'hui, les salariés et les indépendants peuvent introduire leur demande de pension sur le site web www.demandepension.be. Ce nouveau service, lancé par l'INASTI et l'ONP, a pour objectif de simplifier l'introduction de la demande de pension.

Chaque année, plus de 100.000 citoyens partent à la retraite. Jusqu'à présent, ils devaient se rendre à l'administration communale ou s'adresser à l'institution de pension compétente pour faire leur demande. A partir d'aujourd'hui, cette demande peut se faire depuis son ordinateur personnel via www.demandepension.be. Quelques minutes suffisent pour réaliser l'opération.

Pour qui ?

www.demandepension.be est accessible à tout citoyen qui travaille ou a travaillé en tant que salarié (employé, ouvrier ou contractuel de la fonction publique) et/ou indépendant. Les fonctionnaires nommés doivent, eux, introduire leur demande de pension auprès de leur dernier employeur.

A partir de quand ?

Le départ anticipé à la pension peut se faire, sous conditions, à partir de 60 ans. La demande peut être introduite au maximum un an avant la date souhaitée de départ à la pension, au plus tôt le mois du 59^e anniversaire. Celui qui part à la pension à l'âge normal (65 ans) n'a quant à lui, pas à introduire de demande.

Comment ?

Après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité électronique ou d'un Token, le citoyen sera invité à :

- contrôler les données tirées du Registre national ;
- compléter ses données de contact ;
- choisir la prestation demandée (pension ou garantie de revenus) ;
- préciser la nature de sa carrière professionnelle ;
- définir la date de prise de cours.

La demande sera ensuite envoyée à l'institution de pension compétente qui, si nécessaire, reprendra contact avec le citoyen pour préciser certaines informations.

Informations pratiques

- www.demandepension.be est disponible dans les trois langues nationales. Ce site est également accessible à partir du site de la Sécurité sociale www.socialsecurity.be.
- Pour l'accès au moyen de la carte d'identité électronique, un lecteur de carte eID compatible est nécessaire (liste du matériel compatible disponible sur www.fedict.be);
- Un Token est une carte comprenant 24 codes personnels. Il peut être obtenu sur demande à partir de www.belgium.be;
- En cas de questions sur le site web ou sur la pension en général, les citoyens peuvent contacter :
 - o l'ONP au **0800/502 56**, si ils sont/ont été salariés ;
 - o l'INASTI au **02/546 42 11**, ils sont/ont été indépendants.